



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

n° 148-20 C

Objet : *RS - Convention de reversement entre l'association Saint-Nabor Services et Grand Chambéry pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry au titre de l'année 2020*

- date de convocation le 11 décembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Ferrari à Marie Perrier - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Gaëtan Pauchet à Raphaële Mouric - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes

• conseillers excusés : 10

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Isabelle Dunod - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

délibération n° 148-20 C

objet **RS - Convention de reversement entre l'association Saint-Nabor Services et Grand Chambéry pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry au titre de l'année 2020**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que l'aire d'accueil de la Boisse, sise avenue des Landiers à Chambéry, a fait l'objet d'une réhabilitation intégrale avant sa réouverture en mai 2018. Cette aire, aménagée en 22 emplacements pour un total de 50 places d'accueil, dispose de l'ensemble des commodités nécessaires, conformément au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage. L'aire de la Boisse respecte ainsi les conditions requises permettant de bénéficier de l'aide à la gestion des aires d'accueil (ALT2).

Le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif aux modalités de versement de l'allocation de logement temporaire 2 (ALT2) oblige que l'ALT2 soit directement versée au prestataire qu'il considère comme gestionnaire direct des aires d'accueil, et non plus aux collectivités.

Pour cela, une convention est signée chaque année entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire, ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat (ALT2) prévue par l'article L.851-1 du code de la Sécurité sociale et les articles R.851-2 et R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse.

Cette participation est définie au regard du montant de la part fixe, correspondant en 2020 à 56,5 € par mois et par place conforme disponible, additionnée à la part variable calculée sur la base d'un montant de 75,95 € par place et par mois, pondérée par le taux d'occupation de l'aire.

Le montant de l'aide à la gestion de l'aire d'accueil de la Boisse en 2020 est ainsi estimé à 44 182,11 €, montant calculé sur la base d'un taux d'occupation prévisionnel annuel de 23 %, en baisse par rapport à l'année précédente compte tenu de la crise sanitaire. Ce montant pourra être réévalué au regard du taux d'occupation effectif constaté en 2020. A titre d'information, le taux moyen d'occupation de l'aire entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre 2020 est supérieur à 30 %.

Dans le cas présent, l'association Saint-Nabor Services est titulaire du marché F20015 qui lui confie la gestion de l'aire d'accueil de la Boisse depuis le 1^{er} avril 2020.

Il appartient donc à l'association Saint-Nabor Services de signer une convention avec l'Etat conformément au décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014, afin de bénéficier des montants dus au titre de l'ALT2 en 2020. Ces montants seront ensuite intégralement reversés à Grand Chambéry dans le cadre d'une convention de reversement.

En effet, conformément au marché F20015, le prestataire n'assume pas les risques, notamment financiers, liés à la gestion de l'aire d'accueil. Ces risques sont toujours supportés par Grand Chambéry.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de reversement de l'aide financière pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage entre l'association Saint-Nabor Services et Grand Chambéry jointe en annexe, au titre de l'année 2020,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 148-20 C

Objet de l'acte : RS - Convention de reversement entre l'association Saint-Nabor Services et Grand Chambéry pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry au titre de l'année 2020

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 17 décembre 2020

Annexe(s) : annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201217-lmc1H24603H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24603H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2020

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2020

Période d'affichage : du au